

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 8 décembre 2022  
Rapporteur :  
Monsieur Uisant CREQUER**

**N° 60**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 14/12/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/12/2022 (accusé de réception du 14/12/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Restauration collective : augmentation de l'indice majoré pour la participation  
supplémentaire indiciaire de l'employeur**

**Augmentation de l'indice majoré pour la participation supplémentaire indiciaire  
de l'employeur pour les agents déjeunant au restaurant inter-administratif**

Les agents ont accès pour se restaurer à deux restaurants inter-administratifs, l'un rue Jean Jaurès et l'autre à Ty Nay, gérés par l'Association de Gestion du Restaurant Inter Administratif de Quimper (AGRIAQ). Ils bénéficient d'une participation « employeur ».

Depuis le 1er septembre 2013, afin d'attirer de nouveaux publics, et de favoriser l'accès aux restaurants des agents ayant les plus bas salaires, une participation supplémentaire indiciaire à hauteur de 1,17 € par repas a été attribuée aux agents dont l'indice majoré était inférieur ou égal à 314.

La participation est actuellement de 1,29 € et l'indice a été revalorisé régulièrement pour atteindre l'indice majoré 355 (équivalent du 3ème échelon de rédacteur) depuis le 1er janvier 2018.

La revalorisation de la grille indiciaire de rédacteur porte dorénavant le 3ème échelon à 361 avec une participation de 1,38 €.

Au regard de la fréquentation de l'année 2019, le coût annuel est estimé à moins de 2 500 €.

\*\*\*

Après avis du comité technique du 14 novembre 2022, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de revaloriser la participation à 1,38 € jusqu'au plafond d'indice brut majoré à 361 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.